

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 177 portant acceptation d'un don de 6.000.000 de fr.

n° 177

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 2 du 28/02/1950

Date de publication
9 février 1950

Date du numéro
28 février 1950

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 19112 sur le régime financier des colonies, notamment les dispositions de l'article 90

Vu le décret n° 45-2786 du 9 novembre 1945 portant création d'un Conseil représentatif de la Côte française des Somalis et dépendances et les délibérations de cette assemblée au cours de sa dernière session ordinaire de 1949

Vu le budget, du service local pour l'exercice 1950 Le Conseil privé entendu dans sa séance du 7 février 1950,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Une somme de six millions de francs (6.000.000 de francs) offerte à la colonie par M. Antonin Besse, au titre de contribution à la création d'une Ecole professionnelle à Djibouti, est acceptée. Art. 2.— Cette somme sera prise en recette au

chapitre VIII, article 1er paragraphe 1er, du budget du service local pour l'exercice 1950. Art. 3. —Le chef du service des finances et le trésorier-payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au Journal officiel de la colonie et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.-H. SERIEX.